

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2437

présenté par

Mme Spillebout, M. Vannier, Mme Keloua Hachi, Mme Lebon, Mme Reid Arbelot, M. Boumertit, M. Amard, Mme Amiot, M. Arenas, Mme Mesmeur, M. Léaument, Mme Cathala, Mme Leboucher, Mme Soudais, Mme Chikirou, M. Fernandes, M. Caron, M. Pilato, Mme Hamdane, M. Duplessy, M. Arnaud Bonnet, M. Lucas-Lundy, Mme Garin, M. Labaronne, M. Frébault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Lahmar, M. Cadalen, M. Coulomme, M. Delogu, M. Maudet, M. Portes, Mme Thiébault-Martinez, M. Benbrahim, M. Delaporte, Mme Capdevielle, M. Sorre, Mme Bannier, Mme Josso, M. Fait, Mme Duby-Muller, Mme Yousseouffa, M. Serva, M. Mazaury, M. Le Gall, M. Gaillard, Mme Manon Meunier, Mme de Pélichy, M. Jacques, M. Rousset, Mme Hadizadeh, M. Dufau, M. Barusseau, Mme Bourouaha, M. Travert et M. Echaniz

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	1
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
Fonds d'indemnisation et d'accompagnement des victimes de violences en milieu scolaire (ligne nouvelle)	1	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à flécher 1 euros en AE et CP du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés », action n°09 « Fonctionnement des établissements », vers un nouveau « Fonds d'indemnisation et d'accompagnement des victimes de violences en milieu scolaire ».

Par cet amendement, nous proposons la création d'un fonds national d'indemnisation et d'accompagnement des victimes de violences commises par des adultes dans les établissements scolaires, qu'ils relèvent du secteur public ou privé sous contrat. Cette proposition s'inscrit dans le prolongement direct des conclusions de la commission d'enquête parlementaire sur les modalités du contrôle par l'État et la prévention des violences dans les établissements scolaires, adopté à la quasi-unanimité, qui consacre sa recommandation n° 2 à la reconnaissance de la responsabilité de l'État et à la création d'un tel fonds.

Les travaux de la mission ont révélé une faille structurelle dans la manière dont l'institution scolaire traite les violences commises sur des mineurs placés sous sa responsabilité : carence dans la détection, défaillance dans la transmission des signalements, absence de suivi et de réparation. Dans des centaines de témoignages recueillis, d'anciens élèves ont décrit un même sentiment : celui d'avoir été abandonnés par l'institution censée les protéger.

Le rapport d'enquête souligne que l'État a failli à sa mission de protection de l'enfance et appelle à ce qu'il assume cette responsabilité. Le fonds proposé aurait pour objet d'indemniser les victimes de violences commises dans le cadre scolaire, de leur garantir un accompagnement psychologique, médical, social et juridique et de soutenir les établissements et communautés éducatives touchés dans la mise en œuvre d'actions de prévention et de reconstruction collective.

À ce jour, aucune structure publique spécifique ne répond à ce besoin. L'Éducation nationale, premier service public du pays, ne dispose d'aucun dispositif de réparation comparable à ceux mis en place dans d'autres institutions publiques confrontées à des scandales similaires : la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE), la Commission indépendante sur les abus dans le sport (CIIVISE) ou encore les fonds d'indemnisation des victimes de violences institutionnelles dans le champ médico-social.

Le présent amendement, chiffré à 1 euro symbolique, a pour but d'affirmer un principe : celui selon lequel la réparation due aux victimes de violences en milieu scolaire est un devoir de la République. Il appelle le Gouvernement à abonder ce fonds à la hauteur des besoins réels et à lui donner les moyens d'assurer pleinement sa mission d'indemnisation et d'accompagnement. Cet amendement a été adopté en commission des affaires culturelles et de l'éducation et en commission des finances. Cette baisse vise uniquement à respecter les règles de recevabilité et les auteurs de cet amendement n'ont aucune intention de baisser les crédits de ce programme et appellent le Gouvernement à lever le gage.